

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chimie Question écrite n° 79841

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le référé rendu public, le 9 avril 2015, par la Cour des comptes, concernant la gestion publique de la mutation industrielle du bassin de Lacq. La Cour recommande de renforcer le rôle d'expertise, d'orientation et de contrôle de l'État au regard de l'obligation de mise en œuvre des meilleures techniques disponibles définies dans la directive européenne n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette préconisation.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre de la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 sur les émissions industrielles est une priorité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE). Elle figure d'ailleurs dans les actions nationales de l'Inspection des installations classées depuis plusieurs années maintenant. La transposition de la directive réalisée entre 2012 et 2013 a permis dès à présent sa mise en oeuvre en France au plus près du texte communautaire. Le MEDDE est très attentif aux travaux d'élaboration des documents de référence pilotés par la Commission européenne avec les États membres, les représentants des secteurs d'activité concernés et les organisations non gouvernementales, et participe activement à ces travaux. Ces documents seront amenés à s'appliquer ensuite dans l'ensemble des États membres. D'ailleurs, l'Inspection des installations classées instruit actuellement les premiers dossiers de réexamen des conditions d'exploitation au regard des premiers documents publiés. Au fil du déploiement du dispositif, les autorisations de près de 7 000 installations seront réexaminées, dans le délai fixé par la directive. En outre, le ministère a mis en place un réseau de correspondants en directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sur le sujet. Ce réseau, qui se réunit régulièrement, permet à la fois d'animer et de coordonner les services de l'État en charge de la mise en oeuvre de cette politique publique. Parallèlement, un groupe de travail dit « miroir » constitué des fédérations professionnelles concernées permet d'échanger sur les pratiques et les difficultés éventuellement rencontrées par les entreprises et transmettre toute information utile. Régulièrement, le ministère propose des séances de formation sur cette directive et sa mise en oeuvre aux inspecteurs des installations classées. Enfin, un site internet disponible à tous permet également d'obtenir toutes les informations utiles sur la directive.

Données clés

Auteur : M. Philippe Le Ray

Circonscription: Morbihan (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 79841

Rubrique: Industrie

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE79841

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 mai 2015, page 3722 Réponse publiée au JO le : 18 août 2015, page 6392